



Original : anglais

N° ICC-01/18
Date : 20 février 2020

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Péter Kovács, juge président
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
Mme la juge Reine Adélaïde Sophie
Alapini-Gansou

SITUATION DANS L'ÉTAT DE PALESTINE

Public

Décision relative aux demandes d'autorisation de présenter des observations
en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Les autorités compétentes de l'État de Palestine

Les *amici curiae*

- Le professeur John Quigley
- Guernica 37 International Justice Chambers
- Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)
- Le professeur Hatem Bazian
- Le Touro Institute on Human Rights and the Holocaust
- La République tchèque
- Le barreau d'Israël
- Le professeur Richard Falk
- L'Organisation de la coopération islamique
- The Lawfare Project, l'Institute for NGO Research, Palestinian Media Watch et le Centre des affaires publiques et de l'État de Jérusalem
- La fondation MyAQSA
- Le professeur Eyal Benvenisti
- La République fédérale d'Allemagne
- L'Australie
- UK Lawyers for Israel, B'nai B'rith UK, l'International Legal Forum, Jerusalem

Initiative et le Centre Wiesenthal

- Le barreau de Palestine
- Le professeur Laurie Blank, Matthijs de Blois, le professeur Geoffrey Corn, Daphné Richemond-Barak, le professeur Gregory Rose, le professeur Robbie Sabel, le professeur Gil Troy et Andrew Tucker
- L'International Association of Jewish Lawyers and Jurists
- Le professeur Asem Khalil et le professeur adjoint Halla Shoaibi
- Shurat Hadin – Israel Law Center
- Todd F. Buchwald et Stephen J. Rapp
- L'Intellectum Scientific Society
- La Commission internationale de juristes
- Robert Heinsch et Giulia Pinzauti
- La République d'Autriche
- L'Association internationale des juristes démocrates
- Le Bureau du conseil public pour la Défense
- Le professeur Robert Badinter, le professeur Irwin Cotler, le professeur David Crane, le professeur Jean-François Gaudreault-DesBiens, Lord David Pannick et le professeur Guglielmo Verdirame
- Le Palestinian Center for Human Rights, Al-Haq Law in the Service of Mankind, l'Al-Mezan Center for Human Rights et l'Aldameer Association for Human Rights
- La République fédérative du Brésil
- Le professeur Malcolm N. Shaw
- La Hongrie
- Monsieur l'Ambassadeur Dennis Ross
- La Fédération internationale pour les droits humains, No Peace Without Justice, Women's Initiatives for Gender Justice et REDRESS
- Le professeur William Schabas
- International-Lawyers.org
- La Ligue des États arabes
- M^e Yael Vias Gvirsman

- La Popular Conference for Palestinians Abroad
- La Israel Forever Foundation
- Frank Romano
- Uri Weiss
- La République de l'Ouganda

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

Autres

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale rend la présente Décision relative aux demandes d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »).

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

1. Le 22 janvier 2020, la Chambre a reçu la requête déposée par l'Accusation en vertu de l'article 19-3 priant la Cour de se prononcer sur sa compétence territoriale en Palestine (« la Requête du Procureur »)¹.
2. Le 23 janvier 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae*, déposée par Guernica 37 International Justice Chambers (« Guernica 37 ») en vertu de la règle 103 du Règlement (la Requête du 23 janvier 2020 »)².
3. Le 28 janvier 2020, la Chambre a rendu l'Ordonnance fixant la procédure et le calendrier relatifs au dépôt d'observations, par laquelle elle invite notamment : i) l'État de Palestine, les victimes dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, et l'État d'Israël à déposer, au plus tard le 16 mars 2020, des observations écrites sur la question de la compétence énoncée au paragraphe 220 de la Requête du Procureur, qui ne porteront sur aucune autre question découlant de cette situation ; ii) d'autres États, organisations et/ou personnes à présenter, le 14 février 2020 au plus tard, une demande d'autorisation de déposer des observations écrites ; et iii) Guernica 37 à retirer la Requête du 23 janvier 2020 et à en présenter une nouvelle conformément à la présente ordonnance (« l'Ordonnance du 28 janvier 2020 »)³.

¹ [ICC-01/18-12](#), avec annexe A publique.

² [ICC-01/18-13](#).

³ ICC-01/18-14-tFRA, par. 13, 16, 17 et 20.

4. Le 4 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par le professeur John Quigley⁴.
5. Le 4 février 2020, la Chambre a reçu la notification du retrait de la Requête du 23 janvier 2020⁵. Le même jour, elle a également reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement⁶, déposée par Guernica 37.
6. Le 4 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, déposée par le Centre européen pour le droit et la justice⁷.
7. Le 10 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par le professeur Hatem Bazian⁸.
8. Le 13 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations, déposée par le Touro Institute on Human Rights and the Holocaust⁹.

⁴ ICC-01/18-15. John Quigley est « [TRADUCTION] professeur émérite à la faculté de droit Moritz de l'Université d'État de l'Ohio à Columbus (États-Unis) ».

⁵ ICC-01/18-16.

⁶ ICC-01/18-17. Guernica 37 International Justice Chambers est « [TRADUCTION] un cabinet d'avocats basé à Londres, qui fait partie du groupe Guernica, dont le travail s'effectue en partenariat avec Kevin Heller [...] et d'autres ONG concernées, à Jérusalem et dans l'ensemble des territoires occupés ».

⁷ ICC-01/18-18. Le Centre européen pour le droit et la justice est « [TRADUCTION] une organisation non gouvernementale internationale située à Strasbourg (France), qui se consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde ».

⁸ ICC-01/18-19. Le professeur Hatem Bazian « [TRADUCTION] enseigne au département d'études sur le Proche-Orient et au département d'études sur les Asio-Américains et la diaspora asiatique à l'Université de Californie à Berkeley ».

⁹ ICC-01/18-21-Corr. Le Touro Institute on Human Rights and the Holocaust est « [TRADUCTION] une organisation non gouvernementale accréditée par le Conseil économique et social des Nations Unies, qui cherche à promouvoir la tolérance, la protection

9. Le 13 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la République tchèque¹⁰.

10. Le 13 février 2020, la Chambre a reçu la demande présentée en vertu de la règle 103-1 du Règlement par le barreau israélien¹¹.

11. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par le professeur Richard Falk¹².

12. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, déposée par l'Organisation de la coopération islamique¹³.

13. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations relativement à la Requête du Procureur, conformément à l'Ordonnance du 28 janvier 2020, déposée par les organisations non gouvernementales suivantes : The Lawfare Project,

des droits de l'homme et l'état de droit en s'intéressant aux enseignements tirés de l'Holocauste et en les diffusant ». La Chambre fait observer qu'elle a reçu la demande initiale du Touro Institute on Human Rights and the Holocaust le 13 février 2020 à 4 h 45, suivie d'un rectificatif le 15 février 2020 à 5 h 26. Bien que ce rectificatif ait été reçu après la date limite, la Chambre l'accepte étant donné que la demande initiale a été soumise dans les temps.

¹⁰ ICC-01/18-22.

¹¹ ICC-01/18-23. Le barreau israélien est « [TRADUCTION] une entité statutaire autonome dont le but est de sauvegarder les normes élevées et l'intégrité attendues des membres de la profession juridique ».

¹² ICC-01/18-24. Richard Falk est « [TRADUCTION] professeur émérite de droit international et de pratique du droit international (Albert G. Milbank) à l'Université de Princeton » et ancien « [TRADUCTION] Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ». La Chambre fait remarquer que cette demande a également été enregistrée par erreur sous la cote ICC-01/18-50 par le Greffe, lequel a fait savoir par la suite que le document ICC-01/18-50 serait supprimé du dossier et n'existerait plus.

¹³ ICC-01/18-25.

l'Institute for NGO Research, Palestinian Media Watch et le Centre des affaires publiques et de l'État de Jérusalem¹⁴.

14. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la fondation MyAQSA¹⁵.

15. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* dans le cadre de la procédure relative à la Requête du Procureur, déposée par le professeur Eyal Benvenisti¹⁶.

16. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations écrites, déposée par la République fédérale d'Allemagne¹⁷.

¹⁴ ICC-01/18-26. The Lawfare Project est « [TRADUCTION] un groupe de réflexion à but non lucratif et un fonds de financement pour les litiges, dont la mission est de faire respecter et de protéger les droits humains et civiques des communautés juives à travers le monde ». L'Institute for NGO Research « [TRADUCTION] fournit des études et des recommandations stratégiques sur des questions d'ordre juridique, politique et historique relatives au conflit israélo-arabe ». Palestinian Media Watch « [TRADUCTION] est un institut de recherches israélien [...] connu à l'échelle internationale pour ses recherches approfondies sur la société palestinienne selon des perspectives diverses ». Le Centre des affaires publiques et de l'État de Jérusalem « [TRADUCTION] est un institut de recherche indépendant de premier plan spécialisé dans la diplomatie publique et la politique étrangère ».

¹⁵ ICC-01/18-27-Conf. La fondation MyAQSA est « [TRADUCTION] une organisation non gouvernementale malaisienne consacrée à la collecte de preuves de l'agression israélienne dans les territoires occupés en vue d'engager des poursuites officielles contre le régime israélien devant la CPI ». La Chambre relève que la fondation MyAQSA a présenté sa demande à titre confidentiel sans justifier le niveau de classification proposé, mais qu'elle a ensuite fait savoir au Greffe que sa demande pouvait être rendue publique. Voir courriel de la fondation MyAQSA au Greffe de la CPI, daté du 19 février 2020 à 9 h 57. Par conséquent, la Chambre ordonne au Greffe de rendre ICC-01/18-27-Conf public.

¹⁶ ICC-01/18-28. Eyal Benvenisti est « [TRADUCTION] professeur de droit international titulaire de la chaire Whewell et directeur du Lauterpacht Centre for International Law de l'Université de Cambridge ».

¹⁷ ICC-01/18-29.

17. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations conformément à l'Ordonnance du 28 janvier 2020, déposée par l'Australie¹⁸.

18. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter, conformément au paragraphe e) de l'Ordonnance du 28 janvier 2020, des observations relatives à la Requête du Procureur, déposée par les organisations non gouvernementales UK Lawyers for Israel, B'nai B'rith UK, International Legal Forum, Jerusalem Initiative et Centre Wiesenthal¹⁹.

19. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par le barreau palestinien²⁰.

20. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations écrites, déposée par le professeur Laurie Blank, Matthijs de Blois, le professeur Geoffrey Corn, Daphné Richemond-Barak, le professeur Gregory Rose, le professeur Robbie Sabel, le professeur Gil Troy et Andrew Tucker²¹.

¹⁸ ICC-01/18-30.

¹⁹ ICC-01/18-31. UK Lawyers for Israel « [TRADUCTION] est une association indépendante d'avocats veillant à la bonne application des lois régissant les questions liées à Israël ». B'nai B'rith UK « [TRADUCTION] est la branche britannique de B'nai B'rith International [...], organisation juive mondiale de défense des droits de l'homme basée à Washington et plus ancienne organisation juive au monde ». L'International Legal Forum « [TRADUCTION] est une organisation israélienne de défense des droits de l'homme dédiée à la lutte contre le terrorisme antisémite et la délégitimation d'Israël et du peuple juif ». Jerusalem Initiative « [TRADUCTION] est une organisation à but non lucratif créée pour autonomiser les chrétiens israéliens arabophones, de toutes dénominations, et soutenir leur pleine intégration dans le tissu social du pays ». Le Centre Wiesenthal « [TRADUCTION] applique les enseignements tirés de l'Holocauste pour lutter contre l'antisémitisme et d'autres formes contemporaines de discrimination et de haine ».

²⁰ ICC-01/18-32. Le barreau palestinien « [TRADUCTION] compte plus de dix mille avocats ».

²¹ ICC-01/18-33. Laurie Blank « [TRADUCTION] est professeur de pratique du droit, directeur du Center for International and Comparative Law et de l'International Humanitarian Law Clinic à la faculté de droit de l'Université Emory ». Matthijs de Blois est « [TRADUCTION] chargé de recherches principal pour The Hague Initiative for International Cooperation ».

21. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations conformément à l'Ordonnance du 28 janvier 2020, déposée par l'International Association of Jewish Lawyers and Jurists²².

22. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par le professeur Asem Khalil et le professeur adjoint Halla Shoaibi²³.

23. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations écrites conformément à l'Ordonnance du 28 janvier 2020, déposée par Shurat Hadin – Israel Law Center²⁴.

24. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par Todd F. Buchwald et Stephen J. Rapp²⁵.

Geoffrey Corn « [TRADUCTION] est professeur de droit (Vinson and Elkins) et directeur du Center for International Legal Practice and National Security, South Texas College of Law, Houston (Texas), ainsi que membre émérite du JINSA Gemunder Center for Defense and Strategy ». Daphné Richemond-Barak « [TRADUCTION] est professeur adjoint au Interdisciplinary Center Herzliya (IDC Herzliya) ». Le professeur Gregory Rose « [TRADUCTION] enseigne le droit international depuis 30 ans à l'Université de Londres et à l'Université de Wollongong, en Australie ». Robbie Sabel « [TRADUCTION] est professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université hébraïque de Jérusalem [et] membre de la Cour permanente d'arbitrage [...] ». Gil Troy « [TRADUCTION] est professeur émérite d'histoire de l'Amérique du Nord à l'Université McGill ». Andrew Tucker « [TRADUCTION] est directeur de The Hague Initiative for International Cooperation [...] ».

²² ICC-01/18-34. L'International Association of Jewish Lawyers and Jurists est « [TRADUCTION] une organisation non gouvernementale consultative spéciale auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, fondée en 1969 pour promouvoir les droits de l'homme, combattre le génocide et toutes les formes de racisme, y compris et plus particulièrement l'antisémitisme, la négation de l'Holocauste et de l'État d'Israël ».

²³ ICC-01/18-35. Asem Khalil est « [TRADUCTION] professeur de droit public à l'Université de Ber Zeit ». Halla Shoaibi est « [TRADUCTION] professeur adjoint de droit international à l'Université de Ber Zeit ».

²⁴ ICC-01/18-36. Shurat Hadin – Israel Law Center « [TRADUCTION] est une organisation non gouvernementale indépendante de défense des droits civiques qui se consacre, entre autres, à la représentation des victimes du terrorisme » et qui « [TRADUCTION] représente également les Juifs et les citoyens israéliens qui souffrent de discrimination en raison de leur origine nationale et de leur appartenance ethnique ».

25. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par Azril Mohd Amin²⁶.

26. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu les observations de l'Intellectum Scientific Society en qualité d'*amicus curiae*²⁷.

27. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la Commission internationale de juristes²⁸.

28. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par Robert Heinsch et Giulia Pinzauti²⁹.

²⁵ ICC-01/18-37. Todd F. Buchwald est « [TRADUCTION] chargé d'enseignement en droit à la faculté de droit de l'Université George Washington à Washington D.C. ». Stephen J. Rapp est « [TRADUCTION] chercheur émérite au Center for Prevention of Genocide du United States Holocaust Memorial Museum », « [TRADUCTION] praticien chevronné du droit invité à la Blavatnik School of Government de l'Université d'Oxford » et « [TRADUCTION] président de la Commission for International Justice & Accountability ».

²⁶ ICC-01/18-38. Azril Mohd Amin est « [TRADUCTION] conseiller juridique et avocat à la Haute Cour de Malaisie, à Kuala Lumpur » et « [TRADUCTION] directeur général [...] du Centre for Human Rights Research and Advocacy basé en Malaisie ».

²⁷ ICC-01/18-39. Intellectum Scientific Society « [TRADUCTION] est un groupe de réflexion, une organisation à but non lucratif et un éditeur basé en Grèce qui s'intéresse plus particulièrement au droit international des droits de l'homme et à la situation en Palestine ».

²⁸ ICC-01/18-40. La Commission internationale de juristes « [TRADUCTION] vise à assurer le développement progressif et la mise en œuvre effective du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; veiller au respect des droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux ; protéger la séparation des pouvoirs ; et garantir l'indépendance de la magistrature et des praticiens du droit ».

²⁹ ICC-01/18-41. Robert Heinsch est « [TRADUCTION] maître de conférences en droit international public au Grotius Centre for International Legal Studies, à l'Université de Leiden, et directeur du Kalshoven-Gieskes Forum on International Humanitarian Law ainsi que de la clinique de droit international humanitaire qui en dépend ». Giulia Pinzauti est « [TRADUCTION] professeur adjoint de droit international public au Grotius Centre for International Legal Studies, à l'Université de Leiden, et directrice adjointe de la clinique de droit international humanitaire du Kalshoven-Gieskes Forum on International Humanitarian Law ».

29. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la République d'Autriche³⁰.

30. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae*, déposée par l'Association internationale des juristes démocrates³¹.

31. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 et de la norme 77-4-c du Règlement de la Cour, déposée par le Bureau du conseil public pour la Défense³².

32. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations écrites sur la question de la compétence en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par le professeur Robert Badinter, le professeur Irwin Cotler, le professeur David Crane, le professeur Jean-François Gaudreault-DesBiens, Lord David Pannick et le professeur Guglielmo Verdirame³³.

³⁰ ICC-01/18-42.

³¹ ICC-01/18-43. L'Association internationale des juristes démocrates « [TRADUCTION] est une organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et de l'UNESCO » qui « [TRADUCTION] a toujours poursuivi des objectifs tels que la réalisation de ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies ; la restauration, la défense et le développement des droits et des libertés démocratiques dans la législation et dans la pratique ; la promotion de l'indépendance de tous les peuples et l'opposition à toute restriction à cette indépendance, que ce soit en droit ou en pratique ; et la défense et la promotion des droits de l'homme et des droits des peuples ».

³² ICC-01/18-44.

³³ ICC-01/18-45. Robert Badinter « [TRADUCTION] est un éminent avocat pénaliste, professeur émérite à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et Président honoraire du Conseil constitutionnel (France) ». Irwin Cotler « [TRADUCTION] est président du Raoul Wallenberg Centre for Human Rights, professeur émérite de droit à l'Université McGill, ancien Ministre de la justice et procureur général du Canada, et parlementaire de longue date, avocat en droit international humanitaire et défenseur de prisonniers politiques à travers le monde ». Le professeur David Crane « [TRADUCTION] était le premier Procureur du

33. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par le Palestinian Center for Human Rights, Al-Haq Law in the Service of Mankind, l'Al-Mezan Center for Human Rights et l'Aldameer Association for Human Rights³⁴.

34. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* sur la question de la compétence énoncée au paragraphe 220 de la Requête du Procureur, déposée par la République fédérative du Brésil³⁵.

35. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par Malcolm N. Shaw³⁶.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de 2002 à 2005 ». Jean-François Gaudreault-DesBiens « [TRADUCTION] est professeur titulaire à l'Université de Montréal, où il a été doyen de la faculté de droit de 2015 à 2019 et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les identités culturelles et juridiques nord-américaines et comparées de 2006 à 2016 ». Lord David Pannick « [TRADUCTION] est un avocat qui exerce au Royaume-Uni, membre indépendant de la Chambre des lords et membre du All Souls College de l'Université d'Oxford ». Guglielmo Verdirame « [TRADUCTION] est professeur de droit international à la Dickson Poon School of Law et au Department of War Studies de King's College London ».

³⁴ ICC-01/18-46. Al-Haq Law in the Service of Mankind « [TRADUCTION] est une organisation non gouvernementale palestinienne indépendante de défense des droits de l'homme basée à Ramallah, en Cisjordanie » qui a été « [TRADUCTION] [c]rée en 1979 pour protéger et défendre les droits de l'homme et l'état de droit sur le territoire palestinien occupé ». L'Aldameer Association for Human Rights « [TRADUCTION] vise à assurer le développement des principes des droits de l'homme et des normes et valeurs internationalement reconnues dans la bande de Gaza ». Le Palestinian Center for Human Rights vise à « [TRADUCTION] protéger les droits de l'homme et à promouvoir l'état de droit conformément aux normes internationales ; créer et développer des institutions démocratiques et une société civile active, tout en promouvant la culture démocratique au sein de la société palestinienne ; soutenir tous les efforts visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en matière d'autodétermination et d'indépendance, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU ». L'Al-Mezan Center for Human Rights « [TRADUCTION] a été créé en 1999 pour protéger les droits de l'homme sur le territoire palestinien occupé, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels dans la bande de Gaza, et en promouvant le respect ».

³⁵ ICC-01/18-47.

³⁶ ICC-01/18-48. Malcolm N Shaw est « [TRADUCTION] professeur émérite de droit international (Sir Robert Jennings) à l'Université de Leicester (Royaume-Uni) et chargé de

36. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations écrites, déposée par la Hongrie³⁷.

37. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* sur les questions soulevées dans la Requête du Procureur, déposée par l'Ambassadeur Dennis Ross³⁸.

38. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la Fédération internationale pour les droits humains, No Peace Without Justice, Women's Initiatives for Gender Justice, et REDRESS³⁹.

39. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter une opinion en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par le professeur William Schabas⁴⁰.

40. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103

recherches principal au Lauterpacht Centre for International Law à l'Université de Cambridge (Royaume-Uni) ».

³⁷ ICC-01/18-49.

³⁸ ICC-01/18-51. L'Ambassadeur Dennis Ross « [TRADUCTION] est un diplomate américain qui a été le négociateur principal pour le processus de paix au Moyen-Orient de 1988 à 2000, sous les gouvernements de George H.W. Bush et de Bill Clinton ».

³⁹ ICC-01/18-52. La Fédération internationale pour les droits humains, No Peace Without Justice, Women's Initiatives for Gender Justice et REDRESS « [TRADUCTION] ont des compétences variées et vastes dans les domaines de la justice et de l'établissement des responsabilités, et coopèrent depuis longtemps avec la Cour ».

⁴⁰ ICC-01/18-53. William Schabas « [TRADUCTION] est professeur de droit international à l'Université du Middlesex et professeur de droit international pénal et de droit international des droits de l'homme à l'Université de Leiden ».

du Règlement, conformément aux paragraphes 15 et 17 de l'Ordonnance du 28 janvier 2020, déposée par International-Lawyers.org⁴¹.

41. Le 14 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations relatives à la situation dans l'État de Palestine, déposée par la Ligue des États arabes⁴².

42. Le 17 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de déposer des observations en vertu de la règle 103, présentée par M^e Yael Vias Gvirsman⁴³.

43. Le 17 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la Popular Conference of Palestinians Abroad⁴⁴.

44. Le 17 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103-1 du Règlement, déposée par l'Israel Forever Foundation⁴⁵.

⁴¹ ICC-01/18-54. International-Lawyers.org « [TRADUCTION] est une association fondée en 2010 à Genève (Suisse), régie par le droit suisse en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif, dont l'objectif est de promouvoir la justice à l'échelle mondiale. Ses travaux sont guidés par les principes du droit international ».

⁴² ICC-01/18-55-Corr. La Chambre fait observer que la demande de la Ligue des États arabes a été soumise initialement le 14 février 2020 à 19 h 22, suivie d'un rectificatif le 17 février 2020 à 11 h 46. Bien que ce rectificatif lui soit parvenu après la date limite, la Chambre l'accepte, étant donné que la demande originale a été soumise dans les temps.

⁴³ ICC-01/18-56. Cette demande a été soumise le 14 février 2020 à 16 h 04. M^e Yael Vias Gvirsman est « [TRADUCTION] membre du barreau israélien, spécialisée en droit international pénal » et « [TRADUCTION] a créé la première et la seule clinique de droit international pénal et humanitaire en Israël, à la faculté de droit Harry Radzyner, au Interdisciplinary Center (IDC) Herzliya, en 2014, qui est une clinique de droit apolitique et non partisane consacrée à ces deux domaines du droit en Israël ».

⁴⁴ ICC-01/18-57. Cette demande a été soumise le 14 février 2020 à 16 h 10. La Popular Conference for Palestinians Abroad « [TRADUCTION] a été créée en 2017 » et « [TRADUCTION] rassemble les Palestiniens du monde entier, pour répondre aux questions liées aux droits de l'homme, à l'établissement des responsabilités et à la justice ».

⁴⁵ ICC-01/18-58. Cette demande a été soumise le 14 février 2020 à 22 h 56. L'Israel Forever Foundation « [TRADUCTION] est une fondation caritative basée aux États-Unis. Dans le cadre de ses programmes, elle offre des ressources pédagogiques sur les questions historiques

45. Le 17 février 2020, la Chambre a reçu un document intitulé « la compétence territoriale de la Cour en Palestine », déposé par Frank Romano⁴⁶.

46. Le 17 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par Ralph Wilde et Ata Hindi⁴⁷.

47. Le 18 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par Uri Weiss⁴⁸.

48. Le 20 février 2020, la Chambre a reçu la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en réponse à la Requête du Procureur, déposée par la République de l'Ouganda⁴⁹.

et juridiques liées aux droits ancestraux et autochtones dans la région. Elle dispose de connaissances spécialisées sur les questions d'histoire, de droit international et autres questions en rapport avec l'État d'Israël et l'autodétermination du peuple juif ».

⁴⁶ ICC-01/18-59. Cette demande a été soumise le 14 février 2020 à 23 h 52. Frank Romano est « [TRADUCTION] avocat, membre actif du barreau de Californie (États-Unis) ».

⁴⁷ ICC-01/18-60. Cette demande a été soumise le 15 février 2020 à 5 h 30. Ralph Wilde « [TRADUCTION] est maître de conférences en droit au University College London, à l'Université de Londres, où il enseigne le droit international général, y compris le droit de la qualité d'État et le droit à l'autodétermination, le droit international des droits de l'homme et le droit international relatif au recours à la force ». Ata Hindi « [TRADUCTION] est chercheur en droit international à l'Institute of Law de l'Université de Ber Zeit ».

⁴⁸ ICC-01/18-61. Uri Weiss « [TRADUCTION] est un militant israélien contre l'occupation ». La Chambre relève que sa demande a été soumise le 18 février 2020 à 10 h 17, mais qu'Uri Weiss précise qu'il s'agit d'une version corrigée du document qu'il a soumis le 14 février 2020. Voir ICC-01/18-61, p. 4. Le Greffe a confirmé que l'intéressé avait soumis sa demande le 14 février 2020 à 23 h 02 en l'envoyant à une adresse électronique erronée. Voir courriel du Greffe, daté du 19 février 2020, à 11 h 22. Par conséquent, la Chambre l'accepte, la demande originale ayant été soumise dans les temps.

⁴⁹ ICC-01/18-62. La Chambre fait observer que la demande de la République de l'Ouganda a été reçue initialement le 14 février 2020 à 15 h 58 par note verbale et soumise de nouveau le 19 février 2020 à 18 h 08 selon la procédure ordinaire. Bien que la nouvelle demande ait été reçue après la date limite, la Chambre l'accepte, étant donné que la demande originale a été soumise dans les temps.

II. DÉCISION DE LA CHAMBRE

49. La règle 103-1 du Règlement dispose que, « [à] n'importe quelle phase de la procédure, toute chambre de la Cour peut, si elle le juge souhaitable en l'espèce pour la bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout État, toute organisation ou toute personne à présenter par écrit ou oralement des observations sur toute question qu'elle estime appropriée ». Comme il ressort du libellé de cette règle, la décision de la Chambre d'autoriser ou non la présentation d'observations est d'ordre discrétionnaire.

50. Tout d'abord, la Chambre fait observer que plusieurs demandes contiennent des erreurs de typographie, de style et/ou de mise en forme. Néanmoins, par souci d'efficacité, elle a décidé de ne pas ordonner que les demandes en question soient présentées à nouveau.

51. La Chambre fait observer que Ralph Wilde et Ata Hindi ont déposé leur demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement le 15 février 2020 à 5 h 30. En conséquence, elle rejette cette demande au motif qu'elle a été déposée après la date limite fixée par la Chambre dans l'Ordonnance du 28 janvier 2020.

52. La Chambre ajoute qu'Azril Mohd Amin demande l'autorisation de présenter des observations au nom de la fondation MyAQSA⁵⁰. Cependant, la fondation MyAQSA a elle-même déposé une demande d'autorisation, dans laquelle elle ne précise pas qu'elle sera représentée par Azril Mohd Amin⁵¹. La Chambre rejette donc la demande déposée par Azril Mohd Amin.

⁵⁰ ICC-01/18-38, par. 7 et 14.

⁵¹ ICC-01/18-27-Conf. En outre, la fondation MyAQSA a par la suite informé le Greffe qu'aucun accord n'avait été passé avec Azril Mohd Amin pour qu'il représente la fondation MyAQSA en l'espèce. Voir courriel de la fondation MyAQSA au Greffe, daté du 19 février 2020, à 9 h 57.

53. La Chambre prend note des demandes d'autorisation de présenter des observations déposées par

- i. la République tchèque ;
- ii. l'Organisation de la coopération islamique ;
- iii. la République fédérale d'Allemagne ;
- iv. l'Australie ;
- v. la République d'Autriche ;
- vi. la République fédérative du Brésil ;
- vii. la Hongrie ;
- viii. la Ligue des États arabes ;
- ix. la République de l'Ouganda.

54. Ayant examiné ces demandes, la Chambre invite ces États et organisations à présenter les observations dont ils ont fait un résumé dans leurs demandes respectives.

55. En outre, la Chambre prend note des demandes d'autorisation de présenter des observations déposées par

- i. le professeur John Quigley ;
- ii. Guernica 37 ;
- iii. le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) ;
- iv. le professeur Hatem Bazian ;
- v. le Touro Institute on Human Rights and the Holocaust ;
- vi. le barreau d'Israël ;
- vii. le professeur Richard Falk ;

- viii. The Lawfare Project, l'Institute for NGO Research, Palestinian Media Watch et le Centre des affaires publiques et de l'État de Jérusalem ;
- ix. la fondation MyAQSA ;
- x. le professeur Eyal Benvenisti ;
- xi. UK Lawyers for Israel, B'nai B'rith UK, l'International Legal Forum, Jerusalem Initiative et le Centre Wiesenthal ;
- xii. le barreau de Palestine ;
- xiii. le professeur Laurie Blank, Matthijs de Blois, le professeur Geoffrey Corn, Daphné Richemond-Barak, le professeur Gregory Rose, le professeur Robbie Sabel, le professeur Gil Troy et Andrew Tucker ;
- xiv. l'International Association of Jewish Lawyers and Jurists ;
- xv. le professeur Asem Khalil et le professeur adjoint Halla Shoaibi ;
- xvi. Shurat Hadin – Israel Law Center ;
- xvii. Todd F. Buchwald et Stephen J. Rapp ;
- xviii. l'Intellectum Scientific Society ;
- xix. la Commission internationale de juristes ;
- xx. Robert Heinsch et Giulia Pinzauti ;
- xxi. l'Association internationale des juristes démocrates ;
- xxii. le Bureau du conseil public pour la Défense⁵² ;

⁵² La Chambre fait observer que le Bureau du conseil public pour la Défense affirme que « [TRADUCTION] l'autorisation de comparaître dans le cadre de la présente procédure peut être accordée en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve, mais que la norme 77-4-c du Règlement de la Cour [...] est la disposition qui s'applique étant donnée qu'elle est la *lex specialis* ». Voir ICC-01/18-44, par. 13. Compte tenu du stade auquel en est la

- xxiii. le professeur Robert Badinter, le professeur Irwin Cotler, le professeur David Crane, le professeur Jean-François Gaudreault-DesBiens, Lord David Pannick et le professeur Guglielmo Verdirame ;
- xxiv. le Palestinian Center for Human Rights, Al-Haq Law in the Service of Mankind, l'Al-Mezan Center for Human Rights et l'Aldameer Association for Human Rights ;
- xxv. le professeur Malcolm N. Shaw ;
- xxvi. Monsieur l'Ambassadeur Dennis Ross ;
- xxvii. la Fédération internationale pour les droits humains, No Peace Without Justice, Women's Initiatives for Gender Justice et REDRESS;
- xxviii. le professeur William Schabas ;
- xxix. International-Lawyers.org ;
- xxx. M^e Yael Vias Gvirsman ;
- xxxi. la Popular Conference for Palestinians Abroad ;
- xxxii. l'Israel Forever Foundation ;
- xxxiii. Frank Romano ;
- xxxiv. Uri Weiss.

56. La Chambre a examiné l'affiliation, les compétences et l'expérience des organisations et des personnes susmentionnées. Elle a en outre apprécié les résumés des observations que celles-ci entendent présenter si elles y sont

procédure, la Chambre considère qu'il convient plutôt d'examiner la demande du Bureau du conseil public pour la Défense en vertu de la règle 103 du Règlement. Voir aussi Chambre d'appel, Situation en République islamique d'Afghanistan, *Decision on the participation of amici curiae, the Office of Public Counsel for the Defence and the cross-border victims*, 24 octobre 2019, [ICC-02/17-97](#), par. 49 et 50.

autorisées. Sur ce fondement, la Chambre conclut qu'il est souhaitable, pour statuer sur la Requête du Procureur, de recevoir ces observations⁵³.

57. Cependant, au vu des résumés en question, les observations que certains demandeurs entendent présenter semblent dépasser, en partie, la question de la compétence énoncée au paragraphe 220 de la Requête du Procureur. Ainsi, d'aucuns proposent de présenter des observations sur les « [TRADUCTION] intérêts de la justice⁵⁴ », les comportements allégués pouvant constituer des crimes relevant ou non de la compétence de la Cour⁵⁵ et la reconnaissance de la Palestine par d'autres États⁵⁶, ainsi que sur des questions plus générales concernant la situation dans l'État de Palestine⁵⁷.

58. La Chambre rappelle à tous les *amici curiae* que la procédure en l'espèce est limitée à la question de la compétence énoncée comme suit au paragraphe 220 de la Requête du Procureur : « [l']Accusation prie la Chambre préliminaire I de se prononcer sur l'étendue de la compétence territoriale de la Cour dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine et de confirmer que le "territoire" sur lequel la Cour peut exercer sa compétence, en vertu de l'article 12-2-a comprend la Cisjordanie, y compris Jérusalem Est, et la bande de Gaza ». Toute observation présentée par un *amicus curiae* portant sur une autre question que ladite compétence ne sera pas examinée par la Chambre.

59. De surcroît, afin de veiller à ce que l'espèce soit conduite avec diligence et efficacité, les observations des *amici curiae* ne doivent pas dépasser

⁵³ La Chambre fait remarquer que le document intitulé « la compétence territoriale de la Cour en Palestine » déposé par Frank Romano dépasse le nombre de pages maximum fixé par la Chambre dans l'Ordonnance du 28 janvier 2020. Si la Chambre fait droit à sa demande, elle enjoint néanmoins à Frank Romano d'en déposer un rectificatif, en respectant le nombre de pages maximum.

⁵⁴ Voir, par exemple, ICC-01/18-18, par. 7 ; ICC-01/18-47, par. 10.

⁵⁵ Voir, par exemple, ICC-01/18-18, par. 13 ; ICC-01/18-19, par. 3 et 4.

⁵⁶ Voir, par exemple, ICC-01/18-42, par. 5.

⁵⁷ Voir, par exemple, ICC-01/18-21-Corr, par. 5 et 6 ; ICC-01/18-42, par. 5.

30 pages. La Chambre souligne en outre qu'elles doivent notamment respecter la norme 36 du Règlement de la Cour. Elle enjoint également aux *amici curiae* de mettre correctement en forme la page de couverture du document contenant leurs observations, conformément à la pratique établie à la Cour. Comme cela est énoncé dans l'Ordonnance du 28 janvier 2020, ces observations doivent être déposées au plus tard le 16 mars 2020⁵⁸. La Chambre encourage les *amici curiae* à les déposer avant cette date ou le plus tôt possible le jour de la date limite, en respectant l'heure de La Haye.

60. La Chambre rappelle, en outre, que dans l'Ordonnance du 28 janvier 2020, elle a ordonné au Procureur de présenter, au plus tard le 30 mars 2020, une réponse consolidée aux éventuelles observations relatives à la Requête du Procureur, présentées conformément à ladite ordonnance⁵⁹. À cet égard, la Chambre estime opportun d'ordonner également au Procureur de s'en tenir à 75 pages au maximum.

61. Enfin, compte tenu du grand nombre d'observations qui seront soumises dans le contexte de l'espèce, la Chambre considère qu'il n'est pas nécessaire de recevoir d'autres réponses aux observations qui seront présentées par les *amici curiae* ou de répliques à la réponse consolidée du Procureur.

⁵⁸ ICC-01/18-14-tFRA, par. 17.

⁵⁹ ICC-01/18-14-tFRA, par. 18.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE

- a) **REJETTE** i) la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par Ralph Wilde et Ata Hindi ; et ii) la demande d'autorisation de présenter des observations en vertu de la règle 103, déposée par Azril Mohd Amin ;
- b) **PREND NOTE** du retrait de la Requête du 23 janvier 2020 ;
- c) **AUTORISE** les États, les organisations et les personnes visés aux paragraphes 53 et 55 de la présente décision à soumettre les observations dont ils ont fait un résumé dans leur demande d'autorisation de les présenter, sans dépasser 30 pages, le 16 mars 2020 au plus tard ;
- d) **RAPPELLE** à tous les *amici curiae* que leurs observations doivent se limiter à la question de la compétence énoncée au paragraphe 220 de la Requête du Procureur ;
- e) **ORDONNE** au Procureur de présenter une réponse consolidée aux éventuelles observations relatives à la Requête du Procureur, présentées conformément à l'ordonnance du 28 janvier 2020 et à la présente décision, qui ne dépassera pas 75 pages, au plus tard le 30 mars 2020 ;
- f) **ORDONNE** au Greffe de rendre publique la demande d'autorisation de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement, déposée par la fondation MyAQSA (ICC-01/18-27-Conf) ; et
- g) **ORDONNE** à Frank Romano de présenter, au plus tard le 28 février 2020, un rectificatif au document intitulé « la compétence territoriale de la Cour en Palestine », en respectant le nombre limite de pages autorisé par la Chambre dans l'Ordonnance du 28 janvier 2020.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Péter Kovács
Juge président

/signé/

/signé/

M. le juge Marc Perrin de
Brichambaut

Mme la juge Reine Adélaïde Sophie
Alapini-Gansou

Fait le jeudi 20 février 2020

À La Haye (Pays-Bas)